



## Dans quelle réserve peut-on s'engager ?

Vérfié le 21 mars 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Plusieurs dispositifs de réserves permettent à des volontaires de s'investir au service de l'intérêt général : réserve militaire, réserve civile de la police, réserve citoyenne, réserve sanitaire... Les conditions d'âge et de profil varient selon l'engagement choisi. Certaines réserves n'emploient que des bénévoles, d'autres rémunèrent les volontaires.

### Différentes réserves existantes

Type de réserve	Âge	Profil des volontaires	Durée du contrat	Durée des périodes d'intervention	Indemnisation	Organisme
<a href="#">Réserve opérationnelle militaire</a>	À partir de 17 ans	Volontaires aptes physiquement et médicalement	Contrat entre 1 et 5 ans renouvelable	Maximum de 30 jours par an (peut-être porté à 60 jours sous conditions). En cas de nécessité, la durée peut être portée à 210 jours par an.	Solde variant selon le grade	Armées et Gendarmerie nationale
<a href="#">Réserve civile de la Police nationale</a>	Entre 18 et 65 ans	Volontaires, policiers retraités et anciens adjoints de sécurité aptes physiquement et médicalement	Contrat d'1 an renouvelable dans la limite de 5 ans	Maximum de 90 jours par an pour les volontaires et 150 jours pour les policiers retraités et anciens adjoints de sécurité.	Indemnisation variant selon le grade et le lieu d'affectation	Police nationale
Réserve civile pénitentiaire	Maximum 65 ans	Retraités de l'administration pénitentiaire	Contrat d'1 an minimum renouvelable	Maximum de 150 jours par an	Rémunération journalière brute de 105 €	Administration pénitentiaire
<a href="#">Réserve citoyenne de défense et de sécurité</a>	À partir de 17 ans	Volontaires agréés par l'autorité militaire en raison de leurs compétences, expérience ou intérêt pour les questions relevant de la défense nationale	Agrément de 3 ans renouvelable	Interventions ponctuelles	Aucune indemnité ou allocation  (seuls les frais de déplacement sont indemnisés)	Armées et Gendarmerie nationale
<a href="#">Réserve citoyenne de l'éducation nationale</a>	À partir de 18 ans	Pas de profil spécifique	Sans limitation de durée	Interventions ponctuelles	Aucune indemnité ou allocation	Écoles et établissements scolaires
<a href="#">Réserve communale de sécurité civile</a>	Sans condition	Pas de profil spécifique	Engagement d'une durée de 1 à 5 ans renouvelable	Maximum de 15 <i>jours ouvrables</i> par an dans la limite de 24 heures par semaine	Une indemnité compensatrice peut être versée sous conditions	Municipalité
<a href="#">Réserve citoyenne de la Police nationale</a>	À partir de 18 ans	Volontaires satisfaisant à une enquête administrative	1 an renouvelable	Maximum 24 heures par semaine pour des missions récurrentes ou plus pour des missions ponctuelles	Aucune indemnité ou allocation	Police nationale
Réserve	À partir de	Pas de profil spécifique	1 an	Missions	Aucune	Services

Type de réserve	Minimum des 16 ans Age	Profil des volontaires	Durée du contrat	Durées des périodes d'intervention (ponctuelles ou récurrentes)	Indemnité ou allocation	Organisme publics, collectivités ou associations à but non lucratif
<u>Réserve sanitaire</u>	Sans condition	Professionnels de santé en activité, sans emploi ou retraités depuis moins de 5 ans, étudiants en médecine, odontologie, pharmacie ou poursuivant des études de sages-femmes ou d'auxiliaires médicaux en fin d'études	Contrat de 3 ans renouvelable	Maximum 45 jours cumulés par année civile (peut exceptionnellement être porté à 90 jours)	La rémunération du réserviste salarié ou fonctionnaire est maintenue.  Les réservistes libéraux, sans emploi, retraités ou étudiants perçoivent une indemnité.	Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus)
<u>Sapeurs-pompiers volontaires</u>	Entre 16 et 56 ans (cas général) ; entre 18 et 25 ans à Paris et Marseille	Volontaires médicalement et physiquement aptes	Engagement de 5 ans, renouvelable	Missions occasionnelles (ponctuelles ou récurrentes)	Indemnité variant selon le grade	Service départemental d'incendie et de secours

En cas de crise majeure, les volontaires des réserves

- opérationnelle militaire,
- civile de la Police nationale,
- sanitaire,
- civile pénitentiaire,
- de sécurité civile

peuvent être convoqués au sein de la réserve de sécurité nationale pour une durée de 30 jours consécutifs, renouvelable une fois.

#### Textes de référence

- Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire [🔗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312171) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312171)  
*Articles 17 à 21*
- Décret n°2011-740 du 27 juin 2011 fixant les modalités de mise en oeuvre de la réserve civile pénitentiaire [🔗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024269656) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024269656)
- Arrêté du 27 septembre 2011 fixant le montant de l'indemnité de réserve versée aux personnels de la réserve civile pénitentiaire [🔗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000024625826) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000024625826)
- Circulaire du 1er juin 2012 relative à la mise en oeuvre de la réserve civile pénitentiaire au sein des services du ministère de la justice (PDF - 227.6 KB) [🔗](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSK1240027C.pdf) (http://www.textes.justice.gouv.fr/art\_pix/JUSK1240027C.pdf)

#### Pour en savoir plus

- La réserve sanitaire [🔗](https://www.gouvernement.fr/risques/la-reserve-sanitaire) (https://www.gouvernement.fr/risques/la-reserve-sanitaire)  
*Premier ministre*
- La réserve civique [🔗](https://www.gouvernement.fr/risques/la-reserve-civique) (https://www.gouvernement.fr/risques/la-reserve-civique)  
*Premier ministre*